

**COMMUNE DE ROQUECOURBE**

DEPARTEMENT DU TARN



**MAIRIE DE  
ROQUECOURBE**  
81210

Conseillers en exercice : 19 Présents : 15 - Votants : 18 Convocation : 30.03.2023 Affichage : 30.03.2023
--

-----  
**SÉANCE DU 6 AVRIL 2023**  
**DÉLIBÉRATION N° 18**  
 -----

L'an deux mille vingt-trois, le six avril, à vingt heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Michel PETIT, Maire.

**Étaient présents** : BENITO Richard - CANCIAN Ludovic - CHACON Mathias - COMBES Gilles - FIORIO Anaïs - GRANDCOLAS Sophie - LANTA Jean-Marc - MAERTENS Yvan - MEUNIER Roger - PELFORT Myriam - PERRICHON Elsa - PETIT Michel - PINOTIE Gérard - SEQUIER Florence - TABERNA Françoise.

**Étaient absents** : BOMPAR Claude, excusée - CROS Arlette ayant donné pouvoir à PERRICHON Elsa - MOTTLO Cédric ayant donné pouvoir à PINOTIE Gérard - VERNERET Elisabeth ayant donné pouvoir à TABERNA Françoise.

Monsieur Ludovic CANCIAN a été nommé secrétaire de séance.

**BUDGET PRIMITIF 2023 - COMMUNE**

Monsieur le Maire expose que le budget primitif 2023 de la commune a été étudié en commission des finances le 21 mars 2023, et qu'il s'équilibre en dépenses et en recettes, en fonctionnement et en investissement, conformément aux données présentées dans les maquettes budgétaires, ci-annexés.

Il rappelle que le montant des soldes figurant au bilan de l'année 2022 ont bien été repris.

Il présente avec Monsieur COMBES, premier adjoint, le détail des dépenses et recettes du budget 2023, chapitre par chapitre et apporte les précisions demandées par l'assemblée.

À titre d'information, le budget primitif 2023 s'établit comme suit :

Le montant des dépenses et des recettes :

- |  |                    |
|--|--------------------|
| - de la section de fonctionnement, s'équilibre à | 2 121 769.67 Euros |
| - de la section d'investissement, s'équilibre à  | 3 242 927.76 Euros |

Avec un total du budget qui s'équilibre à 5 364 697.43 Euros.

Sur ces propositions,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2312-1 et suivants ;  
 Vu la note de « présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles » jointe au projet de délibération, afin de permettre aux citoyens de saisir les principaux enjeux de ce budget primitif (en application des dispositions de l'article 107 de la Loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe), et de l'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales) ;  
 Considérant, conformément à la maquette budgétaire ci-annexée, que les prévisions budgétaires pour l'exercice 2023 sont équilibrées, tant en recettes qu'en dépenses, et tant en fonctionnement qu'en investissement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, (16 voix pour et 2 abstentions)

- **ADOpte** le Budget Primitif de la Commune pour l'année 2023, par chapitre et par nature, en section de fonctionnement et d'investissement.

Pour extrait conforme au registre,  
 Roquecourbe le 7 avril 2023

Le secrétaire de séance,  
 Ludovic CANCIAN.

Le Maire,  
 Michel PETIT